

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	19	19 + 3

Date de convocation  
29 mars 2024

Date d'affichage  
29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents :** Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

**Représentées :** Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Véronique STOLTZ a été nommée secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Marché de restauration scolaire : choix du candidat

N° de délibération : 20240424

M. le maire expose :

Le 29 mars 2021, le conseil municipal a retenu la société ELITE pour fabriquer et livrer les repas au restaurant scolaire. Le contrat arrive à son terme, et une consultation au titre des marchés publics sur appel d'offres a été lancée sur le site des marchés publics du Département de l'Aube.

Trois entreprises ont répondu :

- Société API
- Société ELITE
- Société française de restauration et services

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars, après analyse et au vu des critères de jugement, propose au conseil de retenir la société API, avec un prix de repas fixé à 2.98 € HT pour les primaires et 2.93 € HT pour les maternels.

S'agissant d'un contrat de trois ans totalisant une somme supérieure à 50 000 € HT, le maire n'a pas délégué. Il revient donc au conseil d'attribuer le marché.

J'invite donc le conseil municipal à suivre l'avis de la commission et attribuer le marché de restauration scolaire à la société API, qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une année, renouvelable expressément deux fois pour une durée d'un an, par lettre simple et une dernière fois pour 4 mois soit jusqu'au 31 août 2027.

**Le conseil après en avoir délibéré :**

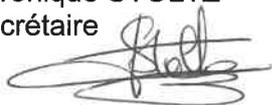
**ATTRIBUE** le marché de restauration scolaire à la société API - dont le siège est situé à MONS EN BAROEUL et l'établissement ZI rue Jean Colas – 10440 TORVILLIERS.

**AUTORISE** le maire à signer le contrat et tout avenant rendu nécessaire au cours de l'exécution du marché

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Véronique STOLTZ  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

